

Destinataires :	Employés, gestionnaires et médecins du CISSS de la Gaspésie
Expéditeur :	Dr Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Date :	Le 29 mars 2020
Objet :	Fermeture de la région gaspésienne aux déplacements non essentiels en provenance de l'extérieur

Bonjour,

Dans un souci de protéger la population et le personnel du Réseau de la santé et des services sociaux et considérant l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 28 mars 2020¹, la Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine annonce la fermeture de la région à toute circulation non essentielle en provenance de l'extérieur. En considérant que la situation épidémiologique de la COVID-19 dans la province évolue rapidement, cette décision a été mise en place hier dès 16 heures.

Afin de surveiller les entrées et les sorties dans la région, des points de contrôle ont été mis en place dans les aéroports, les installations maritimes, ainsi que sur les différentes routes qui permettent l'entrée à la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Voici les exceptions générales visées par l'arrêté ministériel : les déplacements à des fins humanitaires, l'obtention de soins ou de services nécessaires, ainsi que les personnes transportant de la marchandise (soumises à des vérifications strictes) et les travailleurs de la santé provenant des autres régions devront se soumettre à des directives strictes selon l'avis du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (ex.: mesures d'hygiène de base).

Les résidents de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui ne correspondent pas aux exceptions seront placés en isolement obligatoire de 14 jours suite à leur entrée dans la région.

Les personnes qui circulent d'une des régions visées par cette mesure à une autre région ciblée par l'arrêté n'ont pas à se soumettre aux mesures d'isolement.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-011.pdf?1585431873

Malgré les exceptions, l'accès à la région est formellement interdit aux personnes présentant des symptômes liés à la COVID-19 (la toux, la fièvre, les difficultés respiratoires, les maux de gorge ou la perte de l'odorat).

Directeur de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,

Dr Yv Bonnier-Viger